

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022 – 18 h 00

Date de la convocation : 9 mars 2022

Présents : BALANDRAU Gilberte, BALANDRAU Xavier, BERTRAND Alain, DEFOUR Michèle, DESMARTIN Marguerite, GAUMARD Benjamin, GAUMARD Thierry, GUILLERMIER Patricia, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne, VAZ Elisabeth, VIALETTE Paulette.

Absents excusés : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Public : Néant.

Secrétaire de séance : DESMARTIN Marguerite.

Ordre du jour :

◆ **FINANCES**

- ◆ Vote du Budget Primitif 2022 ;
- ◆ Vote des taux des Taxes Directes Locales 2022 ;

◆ **RESEAUX**

- ◆ SDE07 – Transfert de la compétence Eclairage Public ;

◆ **TRAVAUX**

- ◆ SDE07 – Convention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

- ◆ Mise en place d'une grille tarifaire pour les services annexes à la distribution de l'eau et à l'assainissement collectif ;



M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022 à l'unanimité.

◆ **FINANCES**

Vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2022 de la commune, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications,

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2022 de la commune

- **arrête** la balance générale du budget aux chiffres suivants :

Investissement		
Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
251 333.14 €	503 071.86 €	754 405.00 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
461 670.00 €	292 735.00 €	754 405.00 €

Fonctionnement		
Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
169 600.00 €	0.00€	169 600.00 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
169 600.00 €	0.00€	169 600.00 €

Vote des taux des taxes directes locales 2022

M. le Maire rappelle au Conseil les taux actuels et précise que la compensation due à la suppression de la taxe d'habitation étant prise sur la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties, le taux communal de celle-ci doit incorporer le taux départemental.

	Pour mémoire			Année 2022
	Année 2020 (taux communal)	Année 2020 (taux départemental)	Année 2021	
Taxe foncière sur le bâti	21,76 %	18,78%	40,54 %	40,54%
Taxe foncière sur le non bâti	100,37 %		100,37 %	100,37%

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

**Le Conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- accepte les taux des taxes directes locales pour 2022.**

◆ RESEAUX

SDE07 – Transfert de la compétence Eclairage Public

Délibération ajournée

◆ TRAVAUX

SDE07 – Convention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

- Cahier de libre expression : M. le Maire donne lecture des mots écrits depuis le dernier Conseil et indique s'être déjà entretenu avec la personne ayant marqué le dernier point pour justement éclaircir la situation.
- Boîtes à livres : Idée suggérée dans le cahier, une réflexion sera portée sur ce point.



Le Maire lève le Conseil à 20h25 et indique que la date du prochain conseil sera communiquée ultérieurement.

Le Maire,
Xavier BALANDRAU

Affiché le 22 mars 2022

